



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 01-09-2026 /

Dossier complet le : 18-09-2026 /

N° d'enregistrement : 022982/KK P

1 Intitulé du projet

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE LA CARSAT SUD-EST, Y COMPRIS
DECONSTRUCTION ET RENOVATION

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

CAISSE D ASSURANCE RETRAITE ET DE

Raison sociale

Regime general de la Securite Sociale

N° SIRET

77555911500016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VERLHAC

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE SOCIAL DE LA CARSAT SUD-EST Y COMPRIS DECONSTRUCTION ET RENOVATION. Le projet de la Carsat Sud-Est ayant évolué, nous demandons donc l'abandon du précédent dossier datant de 2022 et son retrait, à travers le courrier ci-joint en annexe n°1 volontaire, afin de déposer la présente demande. Le projet initial portait sur 17000 m² de construction d'un bâtiment tertiaire du nouveau siège social de la Carsat Sud-Est et l'aménagement de parkings souterrains, ainsi que le désamiantage et la déconstruction de 3 immeubles (Chave, Sakakini et Sidi-Brahim). A la suite de l'évolution du projet, celui-ci porte désormais sur 14146 m² de surface plancher de construction neuve et la déconstruction de 2 immeubles ("Chave" d'une surface de 3361 m² et datant de 1958 et "Sakakini" d'une surface de 878 m² datant d'une même période). Le périmètre cadastrale du projet reste le même, y compris la parcelle 820 C n°57 acquise en 2022. Afin que le projet de construction puisse se faire, la Maitrise d'ouvrage a obtenu de la SEMM le devoiement de la canalisation d'eau potable DN900 dont les travaux sont déjà programmés. Le poste publique d'ENEDIS (anciennement d'EDE) qui était situé dans le bâtiment existant "Chave" a déjà été

4.2 Objectifs du projet

Construire un nouveau siège social durable, sobre et compatible avec les missions du service public de la Carsat Sud-Est, économe et fonctionnel, bien intégré dans le tissu urbain à l'échelle du quartier et de la Ville et respectueux de l'environnement. Ainsi, la nouvelle construction devra : - Garantir le confort, la santé et la sécurité (physique, sécurité incendie, sécurité sanitaire) des occupants et des assurés, dans un environnement de travail et d'accueil sain et qualitatif, respectueux de réglementations. - Apporter une réponse adaptée aux usages : répondre aux besoins des salariés et des assurés ainsi que de présenter la qualité fonctionnelle des espaces ; - Représenter un bâtiment durable, s'intégrant bien dans le contexte urbain à travers sa lisibilité, son accessibilité et l'image qu'offre l'équipement en rapport avec le service public qu'il accueille. Tout en prenant en compte les évolutions dans le temps, économe en énergie et performant à long terme ; - Concourir à la maîtrise de dépenses de deniers publics : frais de gestion, économie d'énergie ... - Assurer la modularité et la flexibilité des locaux : le futur bâtiment du siège social de la Carsat Sud-Est devra s'adapter à l'agilité des organisations dans le contexte de leur constante évolution - Faciliter les

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet consiste en la construction du nouveau siège de la Carsat Sud-Est, comprenant la réalisation de trois bâtiments neufs, appelés en phase études : "Chave", "Boulevard" et "Patio", organisés autour d'un cœur d'îlot paysager et reliés entre eux par des coursives extérieures et passerelles fermées. Il est prévu que le nouveau siège social soit labellisé BDM Argent - Bâtiment Durable Méditerranéen. Pour se faire, la première phase de travaux porte sur le désamiantage et la déconstruction de 2 bâtiments existants, "Chave" et "Sakakini" d'une surface cumulée de 4239m². Cette phase sera précédée par l'indispensable déconnexion physique de tous les réseaux, afin de sécuriser l'opération. Outre la construction des immeubles de bureaux, le projet prévoit la création de deux niveaux de parking en sous-sols de ces constructions, ainsi que le réaménagement du parking "existant Doria", connecté par une nouvelle rampe depuis la voie intérieure du site de la Carsat Sud-Est. Les façades seront réalisées en double peau avec pierre, béton ou poteaux bois selon l'orientation. Le projet inclut le réemploi des matériaux issus de la déconstruction sur site. Des travaux paysagers sont également inclus dans cette opération immobilière sur le périmètre du projet. Les deux anciens arbres (micocouliers) présents en bordure du bd Sakakini seront conservés. La phase préparatoire du chantier dit "place nette" débuterait après réception de l'autorisation du Permis de Démolir et de Construire, courant 1er semestre 2027. Les travaux de la nouvelle construction devraient se terminer début 2030. Dans un second temps, le bâtiment conserve "Sidi Brahim" fera l'objet d'une rénovation énergétique, comprenant le désamiantage,

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- En phase d'exploitation : durant cette période le bâtiment sera utilisé conformément à sa destination (activités de bureau, accueil du public, laboratoire de chimie, restauration collective pour les salariés...), incluant son fonctionnement quotidien, la maintenance et l'entretien des équipements techniques, l'entretien des locaux, les consommations d'énergie et d'eau, ainsi que les éventuelles opérations de rénovation, d'adaptation ou d'aménagements. Le projet regroupera au rez-de-chaussée les fonctions d'accueil, de restauration pour les salariés, les services aux salariés et les espaces communs. Également, un espace ERP de 175 m² de type W 5e catégorie sera en activité au rez-de-chaussée, avec l'accès séparé du reste de la construction et dédié à l'accueil des assurés de l'Agence retraite de la Carsat. Les niveaux supérieurs seront dédiés aux espaces tertiaires modulables et évolutifs. Au 5e étage sera situé le laboratoire régional de chimie. Le projet intègre les panneaux photovoltaïques qui occuperont 40% de la surface de toiture-terrasse de la nouvelle construction. Reste à noter qu'à l'issue de la construction du nouveau siège social de la Carsat Sud-Est et la rénovation énergétique du bâtiment "Sidi-Brahim", les autres bâtiments existants sur le site, soit l'IGH VERDUN et le bâtiment "George", seront vendus. Il en résultera aussi une division parcellaire. - En phase de démantèlement : à la fin du cycle de vie, le bâtiment pourrait être déconstruit, avec le retrait des équipements et matériaux selon la réglementation en vigueur. Le tri sélectif, la valorisation ou l'élimination des déchets seraient assurés dans ce cas, ainsi que la remise en état du site en vue d'un éventuel nouvel usage. Autrement, la reconversion ultérieure des locaux tertiaires en

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'examen au cas par cas ; L'autorisation concernant le Permis de Démolir et Permis de Construire, demandes déposées sous références suivantes : - PD 013055 26 00036P0, PC 013055 26 00604P0; Loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
La Surface de Plancher : 14146 m ² L'emprise au sol : 3979 m ² Superficie du Terrain d'assiette - 16992 m ² Hauteur maximale du nouveau bâtiment de 22m correspond aux exigences du PLUi Le projet inclut un parking souterrain de 2 niveaux, dont une partie du niveau -1 présente une transparence hydraulique (y compris deux	(Surface, m ²) (22, m) (2, niveaux)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 35 Voie : Rue george

Lieu-dit :

Localité : 35 Rue george 13005 Marseille

Code postal : 13005 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°23'52"E Lat. : 43°17'49"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Marseille Provence ZONES : UAe3 et UAp

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Commune de Marseille
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Pas de monument historique protege a proximite. (a noter : la presence de 2 batiments "elements remarquables" au titre du Tome N du PLUi, situes dans le perimetre proche).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Commune couverte par u PPRN (integre au PLUi) ; et par un PPRT pour le site ARKEMA Saint-Menet (approuve 4 novembre 2013) Le terrain d'assiette du projet est situe dans la zone inondable, zone bleu et violet du PPRI
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve : - le 27 juin 2012 : RGA (Retrait-gonflement des argiles) - le 24 fevrier 2017par arrete prefectoral : PPRI Marseille) - le 22 mai 2018 : PPRIF (Incendie de foret)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Retrait des terres avant construction, en phase chantier
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/assainissement. Les concessionnaires ont été consultés (SEMM).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site comprend un espace vert à protéger avec des anciens arbres à haute tiges bordant la voie publique du bd Sakakini qui seront conservés et protégés en phase travaux. Certains arbres à haute tiges du site seront coupés et d'autres seront plantés. Les perturbations seront présentes en phase travaux. Un diagnostic écologique est joint en annexe volontaire n°2 du présent formulaire
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	NON. Le site du projet est localisé hors du périmètre réglementaire connu du PPRT (la distance qui le sépare en vol d'oiseau du site SEVESO d'ARKEMA est de d'environ 8,4 km)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	OUI. Le terrain d'assiette du projet est concerné par la zone du : - Risque important d'inondation (zone bleu et violet du PPRI général de la commune), risque débordement des eaux et se situe en bordure de voie publique inondable (bd. Sakakini / Jarret). - Risque Retrait et Gonflement des Argiles (RGA). - Risque sismique de niveau 1 très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Proximité de sources d'émission de polluants, 27 établissements BASIAS dans rayon :1km Le projet est concerné par la qualité d'air extérieur (en bordure de voies à fort trafic routier (bd. Sakakini et bd Chave)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Environ 350 vehicules de salaries par jour en provenance des communes exterieures. En phase chantier (a venir) : trafic des engins de chantier et camions d'approvisionnement.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier a venir, emission de bruits lies a l'execution des travaux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Nuisances sonores du trafic routier, en provenace des deux boulevards tres proches, bd Chave/ bd Sakakini, categorie 2 au Nord et categorie 3 a l'Est du terrain d'assiete du proiet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Seulement en phase travaux il conviendra d'adapter la frequence vibratoire du battage de pieux (BHR) en fonction de la structure des avoisinants; Les terrassements devront etre realises a l'abri d'ecrans
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	vibrations liees a la ligne du tramway, distante de quelques metres par rapport a la facade du futur batiment donnant sur bd Chave
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	NON. Sulement en phase travaux de desamiantage de 2 batiments a prevus a la deconstruction.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La Carsat Sud-Est s'est appuyée en premier lieu sur les conclusions de l'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme qu'est le PLUi. Le projet a fait l'objet : - d'une étude hydraulique dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau ; - d'une analyse des risques naturels basée sur les servitudes en vigueur (PPRI Marseille du 24/02/2017, PPRN retrait-gonflement des argiles du 27/06/2012) ; - d'une analyse des risques technologiques (PPRT ARKEMA du 04/11/2013) ;

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Dans le cadre de son opération immobilière, afin d'éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables, la Carsat Sud-Est s'est efforcée d'appliquer les mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser). Le projet de construction du nouveau siège social, projet de bâtiment durable méditerranéen, a été soumis à l'évaluation à la Commission EnvirobatBDM dans le cadre de la Démarche BDM. La Commission d'évaluation a attribué une reconnaissance provisoire Bâtiments durables méditerranéens suivante : Phase Conception : Niveau Argent avec 72 points, obtenu le 09 juillet 2026 pour l'engagement de la Carsat Sud-Est en faveur du développement durable. (joint en annexe volontaire n°4). L'association EnvirobatBDM référence notre projet du bâtiment sur son site Internet. Au préalable, et conformément à la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, conformément aux Décrets n°2021-821 et n° 2021-822 du 25 juin 2021 ainsi qu'à l'Arrêté du 26 mars 2023 relatif au diagnostic portant sur la gestion des PEMD issues de la démolition significative, la Carsat Sud-Est a réalisé le Diagnostic PEMD (produits, équipements, matériaux et déchets) concernant les travaux de démolition (déconstruction) de bâtiments "Chave" et "Sakakini". Le projet prévoit le réemploi des matériaux issus de cette déconstruction. Il est à noter aussi : la conservation et rénovation énergétique du bâtiment "Sidi-Brahim" ainsi que le traitement paysager du cœur de l'îlot. Également, le projet démontre la transparence hydraulique, étant donné que le terrain d'assiette est situé dans la zone

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Comme stipule au point 4.4 du formulaire, le projet de la Carsat Sud-Est ayant évolué, la présente demande porte sur une surface moindre du projet que celui présenté en 2022 (concernant ce dernier, nous présentons en annexe n°1 volontaire la demande de son abandon et de son retrait). Par rapport au projet initial, le projet actuel concerne une surface de construction de 14146 m² (précédemment 17000m²). Le projet actuel envisage le recours à la géothermie sur sonde de minime importance (moins de 200m de profondeur) ; les études géothermiques sont en cours afin que la Maitrise d'Ouvrage puisse statuer sur la faisabilité de cette solution. Plusieurs études ont été menées afin d'écarter les risques. Nous estimons donc que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire pour ce projet qui, en phase d'études

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom CVIKLINSKI

Prénom ANNA

Qualité du signataire RESPONSABLE DU DEPARTEMENT
PATRIMOINE de la CAPSAT SUD EST

À Marseille

Fait le 01-09-2026

Signature du (des) demandeur(s)